

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} août 2017

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/07/2017

M. Jean-Claude BULOT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2017 a été approuvé.

M. le Maire complète en indiquant le nom des agents qui ont été recrutés pour tenir le camping, à savoir Sabrina SPRUMONT et Elodie GUINET. Il rajoute également que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée 2017 a été validée par l'inspection académique.

Arrivée de Antoine COUTANSAIS à 20h35

17-08-054 - Abandon de la procédure d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme en cours

Par délibération n° 17-05-039 en date du 11/05/2017, le Conseil Municipal avait tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de cette procédure le Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis dans différents services.

M. le Maire explique que quelques jours avant le passage de notre dossier en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), les services de l'Etat ont transmis une fiche d'analyse du PLU en indiquant qu'ils proposeraient un avis défavorable à la CDPENAF.

L'une des observations fait suite à une erreur manifeste sur le calcul de l'évolution démographique. Le cabinet Atelier Sites et Projets reconnaît son erreur et va retravailler sans avenant sur un nouveau projet en accord avec le SCOT.

De plus, les services de l'Etat souhaitent plus de justificatifs sur les projets d'extension d'O'Gliss park, d'Indian Forest et de la base ULM. M. le Maire défend la même stratégie que pour les zones d'activités c'est à dire mettre du foncier à disposition pour le développement des entreprises. Il rappelle que ces parcs rayonnent à l'échelon intercommunal mais faute de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal c'est notre territoire communal qui supporte à lui seul ces projets.

Enfin d'autres ajustements sont à prévoir, notamment sur les annexes et extensions en zone A et N et le rapport de présentation doit être complété par le diagnostic agricole communal et par un inventaire justifié des changements de destination.

Malgré toutes les explications apportées par M. Le Maire et son équipe lors de la séance le 27 juin dernier, la CDPENAF a émis un avis défavorable. M. le Maire propose d'abandonner la procédure d'arrêt du PLU en cours et de présenter un nouveau projet d'arrêt lors de la séance du Conseil Municipal en septembre prochain si tous les éléments sont réunis. Il souhaite également, en amont du nouvel arrêt, accentuer la concertation avec les services de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture.

De plus, il regrette que les représentants des maires au sein de la commission ne défendent pas plus les projets des communes en apportant des éléments positifs.

Le Conseil décide d'abandonner la procédure d'arrêt du PLU en cours et de présenter un nouveau dossier en septembre prochain.

17-08-055 - Contrat Vendée Territoires 2017/2020 – Validation des dossiers de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités territoriales. La loi affiche un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Si cette spécialisation engendre le transfert de certaines compétences, elle ne remet pas en cause la place du Département.

Outre la confirmation du rôle d'intégrateur social de la collectivité départementale, la loi a reconnu sa position d'acteur de proximité du Département en lui confiant une compétence de solidarité territoriale et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimum de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Une enveloppe globale de plus de 56 millions d'euros, pour la période 2017-2020, est réservée par le Conseil Départemental afin de venir en appui aux opérations s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du Département :

- Développement équilibré et durable du territoire,
- Solidarité et développement des services à la personne,
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du territoire, **l'enveloppe du Département pour le territoire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais s'élève à 3 983 580 € pour la période 2017-2020.**

Au vu d'un bilan d'exécution réalisé au préalable, les parties entendent se concerter à mi-parcours sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du diagnostic du territoire (clause de revoyure).

La renégociation pourra porter sur les domaines suivants :

- La modification de la programmation
- La substitution d'actions
- L'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat
- La prise en compte de nouvelles opérations pour la période 2019-2020

Au terme de cette renégociation, un avenant sera conclu entre les parties afin d'entériner les modifications apportées au contrat Vendée Territoires. En tout état de cause, la renégociation ne pourra aboutir à une révision à la hausse de l'enveloppe allouée par le Département au territoire intercommunal.

Durée du contrat : Le présent contrat définit la programmation des opérations et actions de la date de sa signature au 31 décembre 2020. Chaque opération doit débuter (notification des marchés, bon de commande, ...) avant le 31 décembre 2020 et prendre fin avant le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes, les Communes et le Comité Territorial de Pilotage ont travaillé à sélectionner les opérations à inscrire au contrat de territoire 2017/2020 et déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 3 983 580 € du Département :

- Projets structurants du territoire : 2 991 921 €,
- Projets communaux d'intérêt local : 866 998 €,
- Part non affectée : 124 661 € (à revoir à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure).

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Moutierrois Talmondais, la Communauté de Communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

M. le Maire précise que le Président de la Communauté de Communes a souhaité consacrer près de 65 % de l'enveloppe globale au développement de chacune des communes. Pour la Commune du Bernard, la dotation s'élève à 104 753 € pour la construction d'une salle socio-culturelle et 47 810 € au titre du programme de voirie.

Le Conseil approuve le Contrat Vendée Territoires.

17-08-056 - Acceptation de la modification statutaire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais pour la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2018

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP).

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

La Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, par une délibération 2017_05_D12 en date du 24 mai 2017, a proposé une modification de ses statuts visant à la prise de la compétence en matière d'eau au 1^{er} janvier 2018.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017, ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2017 de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ainsi que le projet de statuts annexé ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI-FP, ainsi que le transfert de la compétence eau aux EPCI-FP au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil valide le transfert de la compétence « eau » et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n° 2017_05_D12 du 24 mai 2017 de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

17-08-057 - Validation de la procédure de transfert de la compétence « production d'eau potable » du SIAEP des Olonnes et du Talmondais à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenue par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

** a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*

** constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

** permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP des Olonnes et du Talmondais a délibéré le 27 Mars 2017 (délibération n°2017OTA01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP des Olonnes et du Talmondais n°2017OTA01CS03 du 27 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil approuve l'adhésion du SIAEP des Olonnes et du Talmondais à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP des Olonnes et du Talmondais.

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence.

L'adhésion du SIAEP des Olonnes et du Talmondais pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Mme Marion USUREAU, intéressée par l'affaire suivante de par ses fonctions au sein de la société Océano Loisirs, quitte la séance.

17-08-058 - Participation de la SAS OCEANO LOISIRS aux travaux de voirie réalisés pour sécuriser l'accès à O'Gliss Park

Par délibération n° 17-06-050 du 13 juin 2017, le Conseil Municipal a validé les travaux de voirie nécessaire pour sécuriser l'accès à O'Gliss Park pour la somme de 30 000 € HT.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés par l'entreprise ATPR avant l'ouverture du parc pour un coût de 29 523,75 € HT.

M. le Maire rappelle que l'inauguration de cette opération a eu lieu début juillet. Le programme de voirie est tout à fait satisfaisant puisqu'il n'y a plus de problème de circulation. Il est précisé que la zone 30 est temporaire.

M. BULOT précise que les membres du groupe « Voirie et Réseaux » réunis le 31/07/2017 proposent de fixer le montant de la participation de la SAS OCEANO LOISIRS à 15 000 €.

M. le Maire souligne que les récents articles dans la presse indiquent bien que le parc se situe sur la Commune du Bernard. De plus, la commune a eu des retours financiers de cette activité via la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal valide le montant de la participation de la SAS OCEANO LOISIRS à 15 000 €.

Mme Marion USUREAU rejoint la séance.

17-08-059 - Budget Principal : Décision modificative n° 2

M. BULOT propose au Conseil d'ajuster les crédits inscrits au Budget Principal notamment pour les opérations suivantes :

- Voirie : Participation de la SAS OCEANO LOISIRS aux travaux de sécurisation de l'accès à O'Gliss Park et acquisition de panneaux signalétiques
- Ecole : Travaux de mise en sécurité du bâtiment et matériel informatique
- Acquisition de terrains : Frais de notaire suite à l'achat de la propriété BRECHOTTEAU
- Boulangerie Alimentation et Logement : Remplacement du chauffe-eau
- Mairie : Acquisition de matériel informatique

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2115-102 – Terrains bâtis	1 700,00 €	1328-112 – Autres participations	15 000,00 €
21312-105 – Bâtiments scolaires	3 000,00 €		
2152-112 – Installations de voirie	7 350,00 €		
2183-115 – Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €		
2138-128 – Autres constructions	950,00 €		
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	15 000,00 €

Proposition adoptée.

17-08-060 - Modification du tableau des effectifs

La réforme concernant les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a modifié les grades des catégories C de chaque filière. Les agents ont donc été reclassés à des échelons différents et certains ont changé de grades. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs qui prend en compte ce dispositif réglementaire.

Par ailleurs, suite à la réussite de Stéphanie BOUSSAIS à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le nouveau tableau des effectifs sera le suivant à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire :

	Nbre d'emploi	Durée Hebdomadaire	Observations
Filière administratif	3		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h	Création suite réussite examen
Filière technique	7		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	27 h	Réforme PPCR
Adjoint technique	2	35 h	Réforme PPCR (dont 1 en disponibilité d'office)
	1	27 h	Réforme PPCR
	1	24 h 30	Réforme PPCR
	1	15 h	Réforme PPCR
Agent sous contrat aidé de droit privé	2		
Agent technique	1	35 h	Contrat emploi avenir
Agent d'accueil et d'animation sur temps périscolaire	1	20 h	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
Total	12	10,01 ETP *	

* Equivalent Temps Plein

Le Conseil valide le tableau des effectifs ainsi présenté.

17-08-061 - Lotissement derrière la Mairie : Création et vote d'un budget annexe

Pour la réalisation d'un lotissement communal derrière la Mairie sur la parcelle n° AD 361 de 7 500 m² environ, il convient de nommer ce lotissement et de créer un budget annexe.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS demande combien de lots sont prévus dans ce lotissement. M. le Maire précise qu'il est envisagé d'y aménager 4 ou 5 lots à bâtir, 3 locatifs « maintien à domicile » et une réserve foncière pour le développement de services.

Pour le nom du lotissement, M. le Maire propose « Parc de la Mairie ». Antoine COUTANSAIS suggère « Bois Plaisant ». M. le Maire préconise de conserver ce nom pour la 2^{ème} phase de l'aménagement à côté du parking.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer ce budget annexe, Lotissement « Parc de la Mairie ».

Il est ensuite proposé de voter ce budget pour l'année 2017 comme suit :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Lotissement Parc de la Mairie	207 000,00		207 000,00	

Proposition adoptée.

17-08-062 - Lotissement Parc de la Mairie : Choix du Maître d'Oeuvre

Les projets d'aménagement de l'îlot des Dolmens et du Parc de la Mairie font l'objet d'un Contrat Communal d'Urbanisme permettant à la Commune de bénéficier de subventions en phase études (30 % avec aide plafonnée à 30 000 €) et en phase travaux (25 % avec aide plafonnée à 125 000 €).

Afin de respecter les objectifs du contrat en terme de consommation d'espace, d'économie d'énergie, de qualité urbaine, architecturale et paysagère, la Commune doit missionner une équipe pluridisciplinaire pour la création du lotissement Parc de la Mairie.

M. LENOIR, assistant à maîtrise d'ouvrage, a lancé une consultation pour missionner une équipe de maîtrise d'oeuvre présentant ces compétences.

Après analyse des deux offres, il est proposé de retenir la proposition du cabinet GUILBAUDEAU avec la SARL VALLEE ARCHITECTURE et la SARL OCE ENVIRONNEMENT comme co-contractants.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'équipe pluridisciplinaire proposée par la SELARL GUILBAUDEAU Frédéric pour assurer la maîtrise d'oeuvre pour la création du lotissement Parc de la Mairie pour un montant d'honoraires de 19 800 € HT (avant projet, permis d'aménager, bornage, du projet à la réalisation des travaux).

17-08-063 - Lotissement Les Tabardières : Choix du Maître d'Oeuvre

M. LENOIR, assistant à maîtrise d'ouvrage, a lancé une consultation pour missionner un maître d'oeuvre afin de lancer une pré-étude pour l'aménagement du lotissement Les Tabardières sis rue du Moulin.

Après analyse des trois offres, il est proposé de retenir la proposition du cabinet GEOUEST.

Le Conseil décide de retenir GEOUEST pour assurer l'étude de faisabilité du lotissement Les Tabardières pour un montant d'honoraires de 1 400 € HT (analyse PLU et orientations d'aménagement et de programmation, esquisse d'aménagement, étude APS des réseaux existants, chiffrage des travaux de viabilité).

17-08-064 - Adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme

La Commune de Talmont-Saint-Hilaire a initié le passeport du civisme en 2015. Fort de son succès, l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) a été créée. Elle a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Mme LANSMANT-LOUSSERT précise que le passeport est destiné aux élèves de CM2. La classe contenant 2 niveaux, les CM1 pourront également être associés à cette démarche. Le passeport est conçu autour de 5 piliers obligatoires : Mémoire, Solidarité, Patrimoine, Protection des Citoyens et Préservation de l'Environnement. Les actions collectives (à réaliser en classe) et les actions individuelles (sur le temps libre des élèves) sont propres à chaque commune. Ce projet a été présenté à la directrice de l'école et elle est favorable à sa mise en place.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion (pour trois ans) varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE). Pour notre collectivité, il s'élève à 300 €.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

Le Conseil décide d'adhérer à l'Association Nationale du Civisme (AMC) et désigne M. Loïc CHUSSEAU, Maire et Mme Agnès LANSMANT-LOUSSERT, comme représentants de la collectivité

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Relevé des décisions :

Désignation	Entreprise retenue	Coût TTC de la prestation
Numérisation des actes d'état civil	Société Numérize	1 021,76 €
Construction d'une salle polyvalente		
Etude géotechnique	Igésol	2 010,00 €
Mission de coordination SPS	Apave	3 605,26 €
Contrôle technique	Apave	5 055,90 €

♦ Droit de préemption urbain :

Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Préemption
AD 167	13, rue du Moulin	1 521 m ²	Non
ZR 465	18, rue des Rochers	810 m ²	Non
ZR 479	7, rue des Rochers	500 m ²	Non
AE 104	41, rue de la Moulinette – Fontaine	480 m ²	Non
ZO 209	15, rue des Ormeaux	721 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Communication (27/06/2017) : Elaboration du Bernard Informations été 2017.

♦ Groupe « Animations » (27/06/2017 et 20/07/2017) : Poursuite de la préparation de la fête du 4 août, Soirée 🍷 z'îles, qui regroupe 7 associations.

♦ Groupe « Voirie et Réseaux » (31/07/2017) : Dégradation de la route du Chêne Vert, Enrobé beige sur les trottoirs au Breuil, Participation aux travaux de sécurisation pour l'accès à O'Gliss.

☞ Comptes-rendus du Conseil Communautaire :

Le 28/06/2017 : Recrutements ; Transfert de compétence eau ; Transfert de toutes les zones d'activités ; Répartition libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 5 676 € pour Le Bernard ; Déchets ménagers : à compter du 01/01/18 reprise en régie de la collecte OM et tri sur le Moutierrois et modification de la fréquence de ramassage, pour le Bernard C1 en juillet et août et C0,5 le reste de l'année, au 31/03/17 reprise des deux déchetteries du Moutierrois, étude collecte bac jaune en porte à porte sur le territoire, ...

Elisabeth PAPIN demande si ce nouveau service va engendrer une hausse de la taxe. M. le Maire pense que des efforts peuvent être encore faits sur la fréquence de ramassage notamment dans les zones rurales afin de ne pas avoir d'augmentation du taux sur le Talmondais. En revanche, le budget annexe OM du Moutierrois n'est pas équilibré. Le Moutierrois va devoir faire un effort de 6% par an jusqu'en 2021 (année du passage en redevance incitative pour le Talmondais) pour rétablir cet équilibre.

Le 26/07/2017 : Nouveau nom de l'EPCI Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté ; Mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail ; Transfert de zones (Talmont, Avrillé,...) ; Versement du fonds de concours à la ville de Talmont (investissement sur la plage du Veillon) ; Fonctionnement du RAM (service étendu sur les 20 communes, suppression des antennes au Bernard et à Jard), ...

Ces comptes-rendus sont consultables en Mairie.

☞ Informations :

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT rappelle les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr ou dans le bulletin municipal (don du sang le 16/08, vide grenier le 10/09, AG de l'Amicale Laïque le 12/09, Fête du Cercle le 14/09 et la marche des éoliennes le 24/09).

♦ Frédéric PAPIN présente le travail de la Commission des affaires culturelles de la Communauté de Communes sur l'aménagement des sites mégalithiques. Cinq sites prioritaires ont été retenus dont deux sur la commune du Bernard (le Pey de Fontaine et la Frébouchère).

Pour la valorisation des sites, les dépenses sont estimées à 100 000 € pour les travaux, 78 000 € pour l'aménagement et 22 000 € pour la signalétique. De plus, des conventions doivent être établies avec les propriétaires. Les travaux seront pris en charge par l'EPCI et l'entretien par les Communes.

♦ Véronique BOURASSEAU demande des informations sur la baisse des ventes de pain à la société OCEANO LOISIRS. M. le Maire précise qu'il y a eu un défaut de communication de la part de M. THIBAUD. En effet, le boulanger a eu l'information de la baisse des ventes trop tard mais il comprend bien les raisons techniques apportées par M. THIBAUD. Ce dernier a proposé la reprise du personnel engagé.

♦ Antoine COUTANSAIS : Où en est l'installation de la borne électrique. M. BULOT se renseignera mais il informe que le développement des véhicules électriques ne va pas aussi vite que le prévoyait le Sydev. Il constate également que la démarche administrative pour établir un passeport pour les jeunes est compliquée.

♦ Nicolas RUET propose de signaler à la police municipale qu'une maison a été taguée rue de l'Océan. M. le Maire confirme en effet qu'il y a en ce moment des incivilités devant la mairie et au camping. Il informe que le plateau sportif est dorénavant fermé au public à partir de 19h30 et réservé uniquement aux campeurs jusqu'à 22h30.

♦ M. le Maire présente la jolie Mariane, œuvre unique puisqu'elle a été faite avec les poutres de la grange du Bois Plaisant. Il remercie le sculpteur Monsieur MARIAGE. Véronique BOURASSEAU regrette avoir appris cette information dans la presse. M. le Maire précise que la communication sera améliorée.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal fin septembre, la date sera définie ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h45.

Fait au Bernard, le 11 Août 2017

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Jean-Claude BULOT